

Mai 2021



Territoriaux Fleury-les-Aubrais

Permanences les lundis et jeudis après-midi - 16 rue de Verdun

Téléphone :
02 38 73 68 74
06 38 82 48 76



cgt des territoriaux de Fleury-les-Aubrais

PAS UNE MINUTE DE PLUS



ON LÂCHE RIEN !

Une mairie "dite" de gauche ???

Comment peut-elle accepter avec les 1607 h de supprimer 40 ans d'acquis !!

En effet, c'est au début des années 70 que la municipalité conduite par André Chêne a décidé de compenser la faiblesse des salaires du personnel par des jours de congés supplémentaires, et depuis le pouvoir d'achat a encore diminué considérablement. La municipalité actuelle vient, le 21 mars dernier, d'honorer André Chêne pour l'ensemble de son action. Et, au même moment, elle décide de revenir sur une disposition majeure de ses mandats concernant le personnel ? Ainsi, elle l'honore dans les mots et elle le piétine dans l'action ! Inacceptable !

C'est une honte !!

Nous vous appellerons à la mobilisation très prochainement :

- un préavis de grève est déposé pour tous les jours du mois de mai
- Le droit de grève est valable pour tous les agents de tous les services,
VOS RESPONSABLES N'ONT PAS LE DROIT DE VOUS L'INTERDIRE

- Quel que soit votre statut : télétravail, congés, ASA...

- Quelles que soient les mesures sanitaires en vigueur, confinement ou pas, couvre feu ou pas !

Le syndicat reste disponible vous informer sur vos droits.



MAI 2021



MOBILISONS NOUS

Lors de la mobilisation du 22 avril le 1er adjoint au Maire a proclamé un discours qui disait son désaccord avec la loi mais sa volonté de la mettre en place pour se protéger d'une action éventuelle du Préfet.

La CGT a analysé le discours et vous explique la stratégie possible pour échapper à cette loi.

Le discours des élus

1

"Le contrôle de légalité de la Préfecture pourra considérer comme caduque le règlement intérieur sur le temps de travail"

2

"le référé préfectoral sur le règlement intérieur (...) se traduisant de manière sèche par une suppression de jours de congés".

3

"le contrôle comptable avec un risque de blocage de la paie des agent.es et le contrôle de gestion de la collectivité".

4

"La qualification pénale de faux en écriture pour les états de services qui seraient adressés à compter du 1er janvier 2022, exposant tant la direction générale que l'autorité territoriale".

La CGT répond

Le règlement intérieur n'est pas obligatoire. Le Préfet ne peut pas retoquer un texte qui n'existe pas.

Pas de règlement =
pas de délibération =
pas de risque de référé par le Préfet

Un Maire peut réquisitionner le comptable public pour payer les agents en cas de blocage (art. 1617.3 du CGCT). On voit mal le trésorier s' embourber en refusant de payer des salaires pour un travail qui a été effectué.

Nul part la mention des congés pris n'est mentionnée dans les documents envoyés pour justifier les états de paie.